



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-001-2016-06

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2016-05-27-006 - Arrêté ARS-16-220 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier des Quatre villes (2 pages) Page 3
- IDF-2016-05-20-012 - Arrêté conjoint n° 2016- 120 portant autorisation de transformation de 8 places de l'accueil de jour en 8 places d'accueil de jour de week-end à titre expérimental pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé "La Gentilhommière" sis 11 rue du Gord à Boussy Saint Antoine (91800) (4 pages) Page 6
- IDF-2016-04-04-004 - Arrêté conjoint n° 2016- 125 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Les Jardins de Séréna » sis 26 rue du Vivier à Champcueil (91750) pour « Korian Jardins de Séréna » (3 pages) Page 11
- IDF-2016-05-31-003 - Arrêté N° 72/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290). (9 pages) Page 15
- IDF-2016-05-31-004 - Arrêté N°70 /ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120). (4 pages) Page 25

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2016-05-31-002 - ARRETE PORTANT APPLICATION POUR 2016 DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 29 MARS 2016 DE DÉPASSEMENT DU PRODUIT DU DROIT ADDITIONNEL A LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE DE FRANCE (2 pages) Page 30
- IDF-2016-05-31-001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME PARIS- ORLY (6 pages) Page 33

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-27-006

Arrêté ARS-16-220 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations du Centre Hospitalier des Quatre villes

Arrêté ARS-16-220

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier des Quatre villes**

EJ FINESS : 920 009 909
EG FINESS: 920 000 619

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°ARS-15-879 en date du 15 octobre 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier des Quatre Villes ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier des Quatre Villes en date du 09/05/2016 ;
- Vu l'arrêté n° DS-2016/029 portant délégation de signature Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations du Centre hospitalier des Quatre villes, situé 3 place de Silly 92211 Saint-Cloud Cedex, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2016.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	1 106 €
12	Chirurgie	1 565 €
20	Spécialités coûteuses	1 999 €
52	Dialyse	1 143 €
30	SSR Hospitalisation complète	386 €
57	SSR Hôpital de jour	132 €
70	Hospitalisation à Domicile	177 €
50	Hôpital de jour	619 €
51	Hôpital de jour très coûteux	1 703 €
58	Hôpital de jour addictologie	450 €
40	Services de Long Séjour	67 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

27 MAI 2016

Fait à Paris, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Claire-Lise BELLANGER

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-20-012

Arrêté conjoint n° 2016- 120

portant autorisation de transformation de 8 places de l'accueil de jour en 8 places d'accueil de jour de week-end à titre expérimental pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé "La Gentilhommière" sis 11 rue du Gord à Boussy Saint Antoine (91800)



Direction Générale des Solidarités
DPAH/Service des Etablissements

Arrêté conjoint n° 2016- 120

Portant autorisation de transformation de 8 places de l'accueil de jour en 8 places d'accueil de jour de week-end à titre expérimental pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé "La Gentilhommière" sis 11 rue du Gord à Boussy Saint Antoine (91800)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.312-1 I 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants, ainsi que les articles L.313-1 et R.313-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011, qui prévoit un seuil minimal de 6 places pour les accueils de jour rattachés aux EHPAD ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n° 2001-01392 du 7 juin 2001 du Président du Conseil départemental de l'Essonne et n° 01-495 du 21 juin 2001 du Préfet de l'Essonne, portant autorisation de transfert de gestion de la maison de retraite privée à but lucratif dénommée « La Gentilhommière » sise 11 rue du Gord à Boussy Saint Antoine (91800), au bénéfice de l'Entreprise Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (E.U.R.L), société de gestion de « La Gentilhommière » ;

VU l'arrêté conjoint n° 071043 du 5 juin 2007 du Préfet de l'Essonne et n° 2007-00318 du 8 juin 2007 du Président du Conseil départemental de l'Essonne, portant transformation partielle en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du foyer logement privé à but non lucratif dénommé « La Gentilhommière » à Boussy Saint Antoine (91800) ;

VU l'arrêté n° 2012-ARR-DPAH-0079 du 6 février 2012 du Président du Conseil départemental de l'Essonne, portant autorisation de fermeture des 18 places du logement foyer dénommé « La Gentilhommière » sur la commune de Boussy Saint Antoine (91800) ;

VU l'arrêté n° 2014-ARR-DPAH-0018 du 16 janvier 2014 du Président du Conseil départemental de l'Essonne, portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « La Gentilhommière » sis 11 rue du Gord à Boussy Saint Antoine (91800) ;

VU la demande du 17 septembre 2014 de Monsieur Christophe HEZEQUE, directeur de l'établissement, demandant la médicalisation des 8 places de l'accueil de jour et leur ouverture le week-end ;

CONSIDERANT la signature de la convention tripartite, prenant effet au 1^{er} juillet 2014, avec une capacité autorisée et installée de 97 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que l'établissement s'est engagé depuis le 1^{er} janvier 2007 dans une démarche de maintien et d'amélioration continue de la qualité visant à garantir aux personnes âgées accueillies les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins ;

CONSIDERANT la proposition innovante de l'établissement d'expérimenter l'ouverture de l'accueil de jour le week-end ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles (8 places d'accueil de jour) alloué par l'ARS, sera calculé sur la base d'une ouverture de 2 jours par semaine (samedi et dimanche) soit une dotation de 34 900 €. Il sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture. Ces crédits seront délégués à l'ESMS sous condition d'installation des places;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC ;

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de transformation de 8 places d'accueil de jour en 8 places d'accueil de jour de week-end à titre expérimental pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « La Gentilhommière », sis 11 rue du Gord à Boussy Saint Antoine (91800), est accordée.

ARTICLE 2 :

L'accueil de jour sera ouvert uniquement les samedis et dimanches.

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité désormais fixée à 108 places réparties comme suit :

- 97 places d'accueil en hébergement permanent, dont 13 places en unité spécialisée pour l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 3 places d'accueil en hébergement temporaire,
- 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 080 562 1
 - Code catégorie : [500] EHPAD
 - Code APE : [8730A] Hébergement social pour personnes âgées
 - Code tarif : [21] Autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle
- N° FINESS gestionnaire : 91 000 270 8
 - SIREN : 434 372 876
 - Code statut juridique : [72] Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L) la gentilhommière

ARTICLE 4 :

L'établissement est partiellement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour une capacité de 10 places.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1.'

ARTICLE 6 :

Tout recours contre cet arrêté devra être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué territorial de l'Essonne, le Président du Conseil départemental de l'Essonne et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Le 20 mai 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne,

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-04-004

Arrêté conjoint n° 2016- 125

Portant changement de dénomination
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes

dénommé « Les Jardins de Séréna »
sis 26 rue du Vivier à Champcueil (91750)
pour « Korian Jardins de Séréna »

Arrêté conjoint n° 2016- 125

**Portant changement de dénomination
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé « Les Jardins de Séréna »
sis 26 rue du Vivier à Champcueil (91750)
pour « Korian Jardins de Séréna »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du conseil départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;

VU la délibération du Conseil général n°2013-02-0002 du 25 mars 2013 relative à la mise en œuvre de l'habilitation partielle à l'aide sociale pour les établissements privés non habilités d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011,

VU l'arrêté n° 90-00838 du 8 juin 1990 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de création d'une maison de retraite privée à but lucratif pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Séréna » sise 26 rue du Vivier à Champcueil (91750) ;

VU l'arrêté n° 9700423 du 17 février 1997 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de transfert de gestion de la maison de retraite privée à but lucratif « Les Jardins de Séréna » sise 26 rue du Vivier à Champcueil à l'association à but non lucratif, Association Nationale de Gestion d'Etablissements pour Personnes Agées et Handicapées (ANGEPAH) et habilitation à l'aide sociale ;

VU l'arrêté n° 2005-05933 du 25 novembre 2005 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de transfert de gestion de la maison de retraite dénommée « Les Jardins de Séréna » sise 26 rue du Vivier à Champcueil (91750) au bénéfice de la SA Médica France sise 39 rue du Gouverneur Félix Eboué-le-Diderot à Issy-les-Moulineaux (92130) ;

VU l'arrêté conjoint n° 070370 du 2 mars 2007 du Préfet de l'Essonne et n° 2007-00111 du 6 mars 2007 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite privée à but lucratif dénommée « Les Jardins de Séréna » sise 26 rue du Vivier à Champcueil (91750) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2014-ARR-DPAH-0021 du 17 janvier 2014, portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Les Jardins de Séréna » sis 26 rue du Vivier à Champcueil (91750) géré par la SA Médica France, dont le siège est situé 39, rue du Gouverneur Général Félix Eboué à Issy-les-Moulineaux (92130) ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée entre le Département, l'Agence régionale de santé et l'établissement le 28 juin 2013 avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2013 ;

VU le courrier de la SA Médica France informant de la fusion absorption de la SA Médica France par la SA Korian réalisée le 18 mars 2014, dont l'EHPAD « Les Jardins de Séréna » sis à Champcueil, et vu l'extrait kbis du 25 mai 2014,

VU la demande formulée par courrier du 1^{er} février 2016, par Madame Christine Moreau, Directrice de l'établissement, informant du changement d'enseigne de l'EHPAD « Les Jardins de Séréna » renommé « Korian Jardins de Séréna » à compter du 1^{er} février 2015 et l'extrait kbis du 25 mai 2015,

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser le changement de dénomination commerciale de l'EHPAD « Les Jardins de Séréna » sis 26 rue du Vivier à Champcueil (91750) suite à la fusion des groupes Korian et Médica,

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne,

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Séréna » sis 26 rue du Vivier à Champcueil, est renommé « Korian Jardins de Séréna », à compter du 1^{er} février 2015.

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 94 places d'accueil en hébergement permanent dont 26 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 081 312 0
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
 - o Code statut : [73] Société Anonyme (S.A)

ARTICLE 3 :

L'établissement est partiellement habilité à l'aide sociale pour une capacité de 10 places.

ARTICLE 4 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne et aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France, de la préfecture de l'Essonne, de la Mairie de Champcueil et notifié au demandeur.

A Paris, le 4 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-31-003

Arrêté N° 72/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR », sis 1,
chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290).

Arrêté N° 72/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu le 2 mai 2016 de Maître Emmanuelle GIRAULT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR » exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR » sise 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la fermeture du site, sis 61, boulevard du Général de Gaulle à SARCELLES (95200), et l'ouverture concomitante au public du site, sis 2, rue Carnot à SARCELLES (95200) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR » est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-147 par arrêté n° 57/ARSIDF/LBM/2016 du 16 avril 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale, sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), codirigé par :

- Monsieur Frédéric ADNIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël ALLOUCHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Shakir-Pierre ANDIVA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc ARDITTI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abdelhamid ASSAQA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Constant BOKOYA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Sylvain COCCO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie COHEN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DESCHAMPS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric DESSAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice FEURGARD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Louis GOURION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine GRASSET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie GUERIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent HARREWYN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Stéphane HENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Christophe LA ROSA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Claude LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Moïse LASRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent LOUSSERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale MARCK, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jérôme NALPAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia PASQUALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François PIQUART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques RAVENEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia RODRIGUEZ MATHIEU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Léna SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Guy SETBON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Marina TCHIMICHKIAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques TOUZET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pascal VAUZELLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Franck VILLIAMIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR », sise 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), agréée sous le n°13, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 001 608 9**, est autorisé à fonctionner sous le n°95-147 sur les trente-et-un sites listés ci-dessous :

- L'ISLE-ADAM siège social, site principal
1, chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 609 7

- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
26, boulevard Armand Leprince à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 079 8

- CHANTELOUP-LES-VIGNES
25, avenue de Poissy à CHANTELOUP-LES-VIGNES (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 080 6

- GARGENVILLE
2, rue Gambetta à GARGENVILLE (78440)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 081 4

- LES MUREAUX
Avenue de la République – Centre Commercial des Bougimonts à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
NN° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 082 2

- GOUSSAINVILLE
2-4, avenue du 6 Juin 1944 à GOUSSAINVILLE (95190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 610 5

- DOMONT
8, avenue Glandaz à DOMONT (95330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 611 3

- HOUILLES
5bis, avenue Carnot à HOUILLES (78800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 083 0

- MAISONS-LAFFITTE
7, rue d’Achères à MAISONS-LAFFITTE (78600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 084 8

- HOUILLES
2, rue de la Marne à HOUILLES (78800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 078 0

- VILLIERS-LE-BEL
107, avenue Pierre Sépard à VILLIERS-LE-BEL (95400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 612 1

- L'ISLE-ADAM
5, avenue de Paris à L'ISLE-ADAM (95290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 628 7

- ARNOUVILLE-LES-GONESSE
8bis, rue Pierre Sépard à ARNOUVILLE-LES-GONESSE (95400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 629 5

- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
204, avenue du Maréchal Foch – 18 et 20 Place de la Liberté et rue Désiré Clément à
CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 133 3

- SOISY-SOUS-MONTMORENCY
13, avenue du Général de Gaulle à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 630 3

- SAINT-GRATIEN
1, boulevard du Maréchal Foch à SAINT-GRATIEN (95210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 631 1

- PLAISIR
8, avenue de Geesthacht à PLAISIR (78370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 134 1

- ELANCOURT
3, avenue du Mont Cassel à ELANCOURT (78990)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 135 8

- LES-CLAYES-SOUS-BOIS
10 avenue Jules Ferry à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 136 6

- SAINT-OUEN-L'AUMONE
2, avenue du Général de Gaulle à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 632 9
- OSNY
1, rue Christian Barnard à OSNY (95520)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 633 7
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
15, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 137 4
- GARGES-LES-GONESSE
Centre Commercial Arc en Ciel à GARGES-LES-GONESSE (95140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 635 2
- MEULAN
19, quai de l'Arquebuse à MEULAN (78250)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 138 2
- VERNOUILLET
7bis, avenue de Triel à VERNOUILLET (78540)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (parasitologie-mycologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 139 0
- EPONE
15, avenue de la Gare à EPONE (78680)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 140 8
- TRIEL-SUR-SEINE
14, rue du Moulin à TRIEL-SUR-SEINE (78510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 141 6
- PONTOISE
4, rue Carnot à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 636 0

- **OSNY**
49, rue Aristide Briand à OSNY (95520)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 637 8

- **TAVERNY**
188, avenue de Paris à TAVERNY (95150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 136 9

- **SARCELLES**
2, rue Carnot à SARCELLES (95200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 634 5

Les trente-huit biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels trente-deux sont biologistes-coresponsables :

- Monsieur Frédéric ADNIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël ALLOUCHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Shakir-Pierre ANDIVA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc ARDITTI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abdelhamid ASSAQA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Constant BOKOYA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Sylvain COCCO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie COHEN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DESCHAMPS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric DESSAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice FEURGARD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Louis GOURION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine GRASSET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie GUERIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent HARREWYN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Stéphane HENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Christophe LA ROSA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Claude LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Moïse LASRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent LOUSSERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale MARCK, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jérôme NALPAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia PASQUALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François PIQUART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques RAVENEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia RODRIGUEZ MATHIEU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Léna SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Guy SETBON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Marina TCHIMICHKIAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques TOUZET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pascal VAUZELLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Franck VILLIAMIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Yasmin ALIBAY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Pascal ANDRON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine BORTOLI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Pascale BRIDEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène GASSINO, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Yves LEMAIRE, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « BIOFUTUR » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	% des parts sociales	Droits de vote
M. Frédéric ADNIN	13 282		13 282
M. Michaël ALLOUCHE	1		1
M. Shakir-Pierre ANDIVA	12 282		12 282
M. Marc ARDITTI	14 282		14 282
M. Abdelhamid ASSAQA	1		1
M. Constant BOKOYA	1		1
M. Sylvain COCCO	13 500		13 500
Mme Marie COHEN	1		1
Mme Catherine DESCHAMPS	13 282		13 282
M. Eric DESSAUX	12 282		12 282
M. Patrice FEURGARD	14 282		14 282
M. Louis GOURION	10 513		10 513
Mme Catherine GRASSET	12 282		12 282
Mme Anne-Sophie GUERIN	1		1
M. Laurent HARREWYN	14 282		14 282
Mme Stéphane HENRY	5 028		5 028
M. Christophe LA ROSA	12 282		12 282
M. Claude LACROIX	1		1
M. Moïse LASRY	10 282		10 282
M. Laurent LOUSSERT	12 333		12 333
Mme Pascale MARCK	9 345		9 345
M. Jérôme NALPAS	13 282		13 282
Mlle Patricia PASQUALI	7 141		7 141
M. François PIQUART	12 282		12 282
M. Jacques RAVENEAU	14 282		14 282
Mme Patricia RODRIGUEZ MATHIEU	1		1
Mme Léna SANTOS	1		1
M. Pierre-Guy SETBON	14 282		14 282
Mme Marina TCHIMICHKIAN	14 282		14 282
M. Jacques TOUZET	3 000		3 000
M. Pascal VAUZELLE	1		1
M. Frank VILLIAMIER	10 513		10 513
S/Total biologistes médicaux en exercice	268 612	57,90 %	268 612
M. Fabien BIANCHI	12 282		12 282
M. Olivier BOULET	1		1
M. Christophe CROUZIER	12 282		12 282
M. Gilles DE FRANCE	1		1

M. Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS	12 282		12 282
M. Bruno FUKS	1		1
M. Henri-Charles HUGEDE	1		1
M. Marcel JANNET	10 782		10 782
M. Nicolas JOURDAIN	14 282		14 282
Mme Evelyne PAUC	4 324		4 324
Mlle Wanda PELTIER	14 282		14 282
M. Jean-Christophe PONT	1		1
M. Etienne RUSE	12 282		12 282
Mme Christelle TABELLA	1		1
S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	92 804	20,00 %	92 804
SAS FURIBOUL, tiers porteur	32 527		32 527
SAS HMJ INVEST, tiers porteur	41 581		41 581
SAS FILIA BF, tiers porteur	28 394		28 394
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	102 502	22,10 %	102 502
Total du capital social de la SELARL BIOFUTUR	463 918	100 %	463 918

Article 2 : L'arrêté n° 57/ARSIDF/LBM/2016 du 16 avril 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR » sis 1, chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

9/9

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-31-004

Arrêté N°70 /ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « ANA L » sis 9, boulevard
de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

Arrêté N°70 /ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu le 08 avril 2016, de Maître Michel CULANG, conseil juridique du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA L » sis, 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- L'agrément de Madame Kaoutar ALLOU en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L », et sa nomination à la fonction de biologiste-co-responsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société,
- La cession d'une part sociale de Messieurs David ASSAYAG et Patrice NIZARD au profit de Madame ALLOU,

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « ANA L » est autorisé à fonctionner sous le numéro 2002-03, par arrêté n° 35/ARSIDF/LBM/2016 du 17 février 2016 ;

Considérant le procès-verbal de la collectivité des associés en date du 30 mars 2016 actant la nomination de Madame Kaoutar ALLOU à la fonction de biologiste médical coresponsable ;

Considérant la convention de cession d'action de Monsieur David ASSAYAG et Monsieur Patrice NIZARD au profit de Madame Kaoutar ALLOU, en date du 29 mars 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), inscrit sous le n°2002-03 et codirigé par :

Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Nicole CELTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Kaoutar ALLOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELARL « ANA L » sise à la même adresse agréée sous le n° 2002-03 enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **94 002 155 3**, est autorisé à fonctionner sur les huit sites ouverts au public ci-dessous :

FONTENAY-SOUS-BOIS site principal, siège social :
9 boulevard de Verdun 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 154 6

BONDY
1, place du 11 novembre 93140 BONDY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 499 7

DRANCY
130, avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 500 2

SARCELLES
10, avenue Auguste Perret 95200 SARCELLES
Ouvert au public
Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611: 95 003 331 6

GARGES-LES-GONNESSE

avenue Charles de Gaulle 95140 GARGES-LES-GONNESSE

Ouvert au public

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611: 95 003 333 2

DRANCY

108, avenue Marceau 93700 DRANCY

Ouvert au public

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 501 0

MONTMAGNY

9, rue du 11 novembre 1918 95360 MONTMAGNY

Ouvert au public

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 077 4

SARCELLES

6, rue Raymond Rochon 95200 SARCELLES

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 332 4

Les treize biologistes médicaux exerçant, dont onze sont biologistes-coresponsables, sont les suivants :

Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Nicole CELTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Kaoutar ALLOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,

Madame Sylvie FOUBARD, pharmacien, biologiste médical,
Madame Nathalie BENAILY, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « ANA L » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
M. David ASSAYAG	999 992	999 992
M. Patrice NIZARD	999 992	999 992
M. Enwar BORSALI	2	2
M. Lounis BENSIDHOUM	1	1
M. Frédéric FITOUSSI	2	2
Mme Kobina KLOTZ	2	2
Mme Lisette ATTIA	2	2
Mme Nicole CELTON	2	2
Mme Véronique CAREJE	1	1
M. Arvish SOORKIA	2	2
Mme Kaoutar ALLOUR	2	2
S/Total biologistes en exercice	2 000 000	2 000 000
Total du capital social de la SELARL ANAL	2 000 000	2 000 000

Article 2 : L'arrêté n° 35/ARSIDF/LBM/2016 du 17 février 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

et par délégation,
Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-31-002

**ARRETE PORTANT APPLICATION POUR 2016 DES
DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 29 MARS
2016 DE DÉPASSEMENT DU PRODUIT DU DROIT
ADDITIONNEL A LA COTISATION FONCIÈRE DES
ENTREPRISES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DE
MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE DE FRANCE**



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE n°

portant application pour 2016 des dispositions de la convention du 29 mars 2016 de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France.

**LE PREFET DE LA REGION
D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II,
- VU** le code de l'artisanat, notamment son article 27,
- VU** la convention passée entre l'État et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France en date du 29 mars 2016 concernant le dépassement du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises pour les années 2016, 2017 et 2018,
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France en date du 12 novembre 2015,
- VU** le rapport de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat en date du 29 janvier 2016, justifiant de l'utilisation détaillée sur 2015 du droit additionnel perçu par les chambres de métiers et de l'artisanat départementales et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de la convention susvisée, le dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises fixé à 90 % du produit du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat, revenant à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France est accordé au titre de l'année 2016.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00 Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr

sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera adressée :

- à la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation, et de l'économie sociale et solidaire – DGE;
- au directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France – service tourisme, commerce, artisanat, services, économie de proximité ;
- au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 MAI 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Jean-François Carencio
Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-31-001

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE
L'ENVIRONNEMENT DE
L'AÉRODROME PARIS- ORLY**



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Paris-Orly**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n° 201691-0010 du 31 mars 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes,
- VU** les délibérations relatives à la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale,
- VU** la délibération n° 2016-2 - 1.1.1. du 11 avril 2016 du conseil départemental du Val-de-Marne,
- VU** le procès-verbal des opérations électorales du 11 mai 2016 concernant les représentants des communes,
- VU** les propositions des associations des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome, des associations de riverains et des associations de protection de l'environnement,
- VU** les propositions de Paris Aéroport, exploitant de l'aérodrome,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Orly :

I. Représentants des professions aéronautiques :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

- 1) C.F.D.T.
Titulaire : M. Gilles NICOLI
Suppléant : N.

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01.82.52.40.00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

- 2) C.F.T.C.
Titulaire : M. Farid KOURI
Suppléante : Mme Sanaé SOUISS
 - 3) CFE-CGC
Titulaire : M. Gilles BENETEAU
Suppléant : M. Christian PLANTA
 - 4) C.G.T.
Titulaire : M. Nicolas GOLIAS
Suppléant : Mme Valérie RAPHEL
 - 5) FEETS-FO
Titulaire : Mme Dominique CANEVET
Suppléante : Mme Isabelle MARCHAND
 - 6) Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)
Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL
Suppléant : M. Olivier LACROIX
 - 7) USAC/CGT
Titulaire : M. Pierre GATIGNON
Suppléant : N.
- b) Représentants des usagers de l'aérodrome
- 1) Board of airlines representatives in France (BAR France)
Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE
Suppléant : M. Yves EZANNO
Titulaire : Mme Linda MOREIRA
Suppléant : M. Vincent VERDONCK
 - 2) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)
Titulaire : M. Frédéric FOUCHET
Suppléant : M. Cyrille DIGON
Titulaire : Mme Mildred DAUPHIN
Suppléant : M. Mathieu COMPIEGNE
 - 3) Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)
Titulaire : M. Georges-Marie BAURENS
Suppléant : M. Jean-François DOMINIAK
Titulaire : M. Jean-Pierre BES
Suppléant : M. Bertrand MOINE
 - 4) Compagnie Air France
Titulaire : Mme Nathalie SIMMENAUER
Suppléant : M. Dominique GRANVILLE
 - 5) HOP !
Titulaire : M. Philippe GOETZ
Suppléante : Mme Christel GELEBART
Titulaire : Mme Magali GUILLET
Suppléante : Mme Isabelle HEMERY
 - 6) Compagnie Easy Jet
Titulaire : N.
Suppléant : N.

7) Compagnie Air France industries
Titulaire : M. Eric LANDRY
Suppléante : Mme Isabelle GOULMY

c) Représentants de l'exploitant :

Paris Aéroport
Titulaire : M. Franck MEREYDE
Suppléante : Mme Thérèse DHERSIN
Titulaire : M. Didier HAMON
Suppléante : Mme Marianne DOLLO

II. Représentants des collectivités territoriales :

a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement

1) Représentants de la communauté d'agglomération Paris-Saclay

Titulaire : M. Christian LECLERC
Suppléant : M. Jean-Paul BENEYTOU
Titulaire : M. Richard TRINQUIER
Suppléant : M. Jacques LEPELTIER

2) Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Titulaire :
Suppléante :
Titulaire :
Suppléant :

3) Représentants de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris

Titulaire : Mme Armelle COTTENCEAU
Suppléant : N.
Titulaire : N.
Suppléant : N.

4) Représentants de l'établissement public territorial 11

Titulaire : N.
Suppléant : N.
Titulaire : N.
Suppléant : N.

5) Représentants de l'établissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Titulaire : M. Robin REDA
Suppléante : Mme Christine RODIER
Titulaire : N.
Suppléant : N.

- b) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel PAPIN Maire de Lésigny (77)	M. Guy DESAMAISON Adjoint au maire de Lésigny (77)
M. Christian SCHOETTL Maire de Janvry (91)	M. Jean-François LECLERCQ Adjoint au maire de Janvry (91)
M. Pascal GAGNEPAIN Adjoint au maire de Villeneuve-le-Roi (94)	M. Jean-Marie SIMON Adjoint au maire de Villeneuve-le-Roi (94)
Mme Sylvie GERINTE Maire de Marolles-en-Brie (94)	M. Jean-Bernard PAUL Adjoint au maire d'Ablon-sur-Seine (94)
M. Jean-Claude GENDRONNEAU Maire de Santeny (94)	M. Jean-Luc POUGET Adjoint au maire de Santeny (94)

- c) Représentants du conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : M. Didier GONZALES
Suppléante : Mme Marie-Carole CIUNTU

- d) Représentants des conseils départementaux

- 1) Département de la Seine-et-Marne
Titulaire : M. Denis JULLEMIER
Suppléante : Mme Nolwenn LE BOUTER
- 2) Département de l'Essonne
Titulaire : M. Pascal PICARD
Suppléante : Mme Brigitte VERMILLET
- 3) Département des Hauts-de-Seine
Titulaire : Mme Nathalie LEANDRI
Suppléant : M. Laurent VASTEL
- 4) Département du Val-de-Marne
Titulaire : Mme Nathalie DINNER
Suppléant : M. Daniel GUERIN

III. Représentants des associations :

- a) Associations de riverains

- 1) Association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+)
Titulaire : M. François PHILIPPE
Suppléante : Mme Edith de KHOVRINE
- 2) Alerte nuisances aériennes
Titulaire : M. Dominique CATERINI
Suppléant : M. Michel BRECHKOFF

- 3) EOLE - Association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes
Titulaire : Mme Denise LEMONON
Suppléant : M. Jean-Louis CAUDRON
 - 4) PEGASE - Association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité
Titulaire : M. Joël JOSSO
Suppléant : M. Patrice FAUQUEMBERG
 - 5) Association valentonnaise pour l'indemnisation des riverains de l'aéroport d'Orly et la limitation des nuisances et des risques (AVION)
Titulaire : M. Patrick RATTER
Suppléant : M. Serge MERCIER
 - 6) Association OYE 349
Titulaire : M. Luc OFFENSTEIN
Suppléante : Mme Evelyne BOURNER
 - 7) Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes
Titulaire : Mme Nathalie LAVAUD
Suppléant : M. Bernard CRETE
 - 8) Forges sans nuisances
Titulaire : M. Jean-Pierre RAYMOND
Suppléante : Mme Catherine JANIS
 - 9) Association vigilance environnement de la vallée de l'Yerres (AVEVY)
Titulaire : M. Michel VAN HOEGAERDEN
Suppléant : M. Jean-Pierre BERGERO
 - 10) Agir contre les nuisances aériennes à Bonnelles et sa région (ACNAB)
Titulaire : M. Jean-Luc ALISON
Suppléant : M. Didier LARGE
 - 11) Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA)
Titulaire : M. Jacques LAGRANGE
Suppléant : M. Max LASORNE
 - 12) Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région
Titulaire : N.
Suppléant : N.
- b) Associations de protection de l'environnement
- 1) Essonne nature environnement
Titulaire : M. Jean-Pierre MOULIN
Suppléant : M. Daniel JOUANNE
Titulaire : M. Denis MAZODIER
Suppléant : M. Emmanuel DESERT
 - 2) France nature environnement Ile-de-France
Titulaire : M. Claude CARSAC
Suppléante : Mme Françoise BROCHOT
Titulaire : Mme Catherine GIOBELLINA
Suppléant : M. Michel RIOTTOT

- 3) Union des associations du sud-francilien (UASF)
Titulaire : M. Patrick LETERME
Suppléant : M. Pascal LASBOUYGUES
Titulaire : M. Claude JEANLIN
Suppléant : M. Pierre BACELON
- 4) Comité intercommunal pour l'environnement (CIPE)
Titulaire : M. Gérard BELOT
Suppléant : M. Francis FALLIK
Titulaire : Mme Sylvaine DEPORT
Suppléante : Mme Annick RIAN

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat,
- Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Monsieur le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Fait à Paris, le **31 MAI 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCIO